



Albi, le 2 mars 2016

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Au Journal officiel de la République française du **2 mars 2016** est paru l'arrêté en date du **1<sup>er</sup> février 2016** portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- au titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
  - ✓ du 18 décembre 2014 pour la commune de Burlats

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours **à compter de la date de parution de l'arrêté** pour déposer, auprès de leur compagnie d'assurance, un état estimatif des dommages subis.

Pour tout renseignement complémentaire, les sinistrés peuvent s'adresser au secrétariat de leur mairie.

---

#### Contact Presse :

Marie LACAN – 05-63-45-62-34 - 06 18 28 61 33 [marie.lacan@tarn.gouv.fr](mailto:marie.lacan@tarn.gouv.fr)

Stéphanie TAILLEFER – 05-63-45-60-87 [stephanie.taillefer@tarn.gouv.fr](mailto:stephanie.taillefer@tarn.gouv.fr)